

SEIZIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-57, Loi visant à protéger les topographies de circuits intégrés et à modifier certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 12 juin 1990, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans préjudice.

Respectueusement soumis,

La présidente,
LORNA MARSDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION ET IMPRESSION
EN APPENDICE DU QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quinzième rapport du Comité permanent des finances nationales concernant l'examen du projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* de ce jour et qu'il devienne partie intégrante des documents permanents de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des Voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure en annexe à la p. 2126.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Simard, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45,1b) du règlement, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Traduction]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE
SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée et si la motion est présentée, je voudrais donner une brève explication.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1420)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, ayant été chargé par le Sénat de surveiller la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange, le comité doit entendre cet après-midi le témoignage du professeur Don McRae.

M. McRae a joué le rôle de conseiller juridique principal dans le conflit sur la frontière du golfe du Maine et a représenté le Canada dans l'arbitrage avec la France sur la question des pêches. Il a également présidé le premier groupe spécial établi aux termes du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange.

À la réunion de cet après-midi, le professeur McRae doit nous communiquer son opinion sur l'efficacité des groupes spéciaux binationaux établis aux termes du chapitre 18 de l'accord, d'après ce qu'on peut juger jusqu'à maintenant.

Le sénateur Doody: Pouvez-vous répéter qui est ce témoin?

Le sénateur Stewart: Le professeur Don McRae. Il était président du groupe spécial chargé d'examiner la question du saumon et du hareng de la côte ouest.

(La motion est adoptée.)

PROPOSITIONS DE CORRECTIONS DES LOIS DU
CANADA

RENOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)e) du Règlement, propose:

Que le document intitulé: «Propositions visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement», déposé au Sénat le 15 février 1990 (document parlementaire n° 342-508), soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)g) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 26 juin 1990, à quatorze heures.

J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, si vous me le permettez.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?